MEURTRE

"IL L'A BIEN CHERCHÉ". Cinq mots. Pas un de plus. Cinq mots prononcés par Mohamed, Samir ou Ahmed-trois Nîmois aujourd'hui respectivement âgés de 24, 30 et 36 anssoupçonnés d'avoir, le 23 juillet 2010, jeté leur copain Halim, 26 ans, par la fenêtre d'un appartement situé au quatrième étage d'un immeuble, quartier Chemin-bas d'Avignon.

Chemin-bas d'Avignon.
Cinq mots crachés alors que le corps d'Halim gît au pied d'un des blocs du 4, rue Latzarus à Nîmes. "Le jeune homme était allongé sur le ventre, la tête ensanglantée, inconscient, vêtu d'une djellaba, genoux attachés avec du ruban adhésif marron, le cou étranglé avec une chaussette serrée en plusieurs nœuds" précise un enquêteur.

Carottage

Cinq mots crachés parce que Mohamed, Samir et Ahmed sont persuadés qu'Halim leur a "carotté" leur butin. Le 20 juillet, en plein jour, vers 13h, quatre hommes cagoulés, gantés et armés de pistolets automatiques font irruption au local de la société Atlandis-un dépôt de cigarettes qui fournit les débits de tabac du Gard, de l'Hérault et de la Lozère. Le gérant de la société et sept personnes - des buralistes et la fille de l'un d'eux âgée de 7 ans - se couchent à plat-ventre sur le sol pendant que les braqueurs dévalisent le dépôt. En quinze minutes, ils raflent plusieurs dizaines de cartons de cigarettes. Montant du butin : 150 000 €.

Halim K., Ahmed, Samir et Mahamet - un ancien pote d'Halim originaire de Paris - sont soupçonnés d'avoir fait le coup. "Halim était censé partager les bénéfices, raconte Florence de Prato (notre photo), l'avocate de Mohamed, le plus jeune de la bande accusé d'homicide mais qui n'aurait pas participé au braquage. Sauf que le lendemain du vol, le butin a disparu de la villa dans laquelle il était planqué".

ADN

Selon l'enquête du juge d'instruction Chantal Jacquot-Perrin, Samir, qui soupçonne immédiatement Halim et



Défenestré après un "carottage" de cigarettes

Du lundi 2 au vendredi 6 décembre, la cour d'Assises de Nîmes juge le meurtre d'Halim K. Nîmois de 26 ans jeté par une fenêtre du 4^e étage.

"Mahamet le parisien" d'avoir volé le butin, aurait promis au reste de la bande que celui qui avait fait ça allait mourir.

Et le lendemain, vers 15h30, Halim chute par la fenêtre d'un appartement situé au quatrième étage. Encore en vie à l'arrivée des secours, il décède quelques heures après son arrivée à l'hôpital.

Sur le ruban adhésif qui a servi à lui entraver les genoux et sur la chaussette qui lui serre le cou, les enquêteurs retrouvent l'ADN de Mohamed. Sur la baie vitrée et sur un journal datant de la veille du crime, les policiers retrouvent les empreintes de Samir.

VOL EN BANDE ORGANISÉE.

La seconde affaire jugée du 2 au 6 décembre par la cour d'Assises de Nîmes, c'est celle du vol de cigarettes le 20 juillet 2010. Cinq hommes - quatre nîmois âgés de 24 à 36 ans et un parisien de 28 ans - sont accusé de vol en bande organisée et recel.

Et la compagne d'Halim affirme que c'est Ahmed qui est venu chercher son mari en voiture le matin du meurtre

"L'appartement d'où serait tombée la victime était une sorte de squat. Tout ce petit monde y recevait des filles, y trafiquait à l'abri des regard et y déposait les objets volés. Rien d'étonnant à ce qu'on y retrouve leurs empreintes digitales et leur ADN. Ca n'apporte pas la preuve que ce sont eux qui ont jeté Halim K. par la fenêtre" poursuit Florence De Prato, qui plaide l'acquittement de son client.

Daphné Arthomas (d.arthomas@gazettedenimes.fr)

Gard Les meurtriers de Marjorie devaient-ils être filmés par la télé?

RAPPEL

→ Le 11 avril 2004, Marjorie Vigouroux, invitée par SMS chez un jeune Gardois, est torturée à mort par un trio qui place son corps dans un congélateur avant de le jeter dans un canal. Cela pour lui subtiliser quelques centaines d'euros. L'enquête a été filmée par une équipe du Droit de savoir, de TF1, ce qui déclenchera une tempête médiatico-judiciaire. Nouvel épisode avec l'annonce d'un procès en correctionnelle pour "violation du secret de l'instruction".



Les premiers avocats des meurtriers avaient demandé l'annulation de la procédure. Archives S. B. et M. E.

Les meurtriers de Marjorie Vigouroux pouvaient-ils être filmés par une équipe télévision pendant leur garde à vue et leurs interrogatoires? Ex-patrons de TF1, journaliste et gendarmes devront s'expliquer sur ces faits lors d'un procès en correctionnelle prévu à Alès, début 2008. Cette décision a été prise par un juge alésien, trois ans après la diffusion sur TF1 de l'émission le Droit de savoir consacrée à cette terrible affaire.

En 2004 déjà, la présence des caméras au cœur de l'enquête avait provoqué une tempête médiatico-judiciaire et ouvert un long feuilleton de procédures, à la suite d'une plainte d'un des accusés. Une affaire dans l'affaire pour ce

crime atroce.

Le dimanche 11 avril 2004, Marjorie Vigouroux, 20 ans, aide-soignante demeurant à Villeneuve-de-Berg (Ardèche), est invitée par SMS à retrouver chez lui Eric Martinez, 25 ans. Mais dans l'appartement de ce dernier à Saint-Ambroix (Gard) l'attendent aussi le frère du jeune homme, Patrick, 24 ans, et un ami, Samuel Liaud, 24 ans lui aussi. Dès son arrivée, commencera pour Marjorie un abominable calvaire. Frappée, torturée,

étranglée, elle sera ensuite ligotée et transportée à Uchaud où ses tortionnaires la placeront dans le congélateur de la mère des deux frères. Puis après un périple de trois jours munis du chéquier de la victime, le trio transportera la dépouille congelée dans un canal près d'Aigues-Mortes.

Quelques jours après, le 19 avril 2004, les gendarmes de la section de recherches (SR) de Nîmes parviennent à

Marjorie Vigouroux.

Les suspects sont mis en écroués 20 avril (1). L'instruction du dossier criminel est confiée au juge Estelle Moreau. Quelques semaines plus tard, juin 2004, dans le cabinet du juge d'instruction, Eric Martinez révèle qu'un journaliste était présent lors de la garde à vue et lui avait posé des questions. Il dépose plainte pour violation du secret de l'instrucdomicile sera perquisitionné. L'inspection technique de la gendarmerie, l'équivalent de la police des polices, fait une descente au siège de TF1 où le magistrat veut obtenir les cassettes du tournage.

Le lieutenant-colonel de gendarmerie indique qu'une autorisation a bel et bien été délivrée. Cette information est contredite par des notes du parquet d'Alès et du parquet

général.

Dans son ordonnance du 19 juillet dernier, le juge a donc décidé de renvoyer Etienne Mougeotte, Patrick Le Lay (anciens dirigeants de la première chaîne), Charles Villeneuve, producteur de l'émission devant la justice. Ils seront prévenus aux côtés du journaliste et de l'ancien colonel de gendarmerie pour « violation et de recel de violation du secret de l'instruction et du professionnel ». •

L'émission du 7 septembre 2004 montre que les interrogatoires ont été enregistrés

retrouver les auteurs du crime. A ce moment-là, un journaliste du Droit de savoir est déjà aux côtés des gendarmes de la SR dont il filme depuis plusieurs jours le travail d'investigation. Il assistera aussi aux recherches du cadavre en hélicoptère et celles réalisées par les plongeurs.

L'émission diffusée le 7 septembre montre aussi que le journaliste a enregistré les interrogatoires et l'annonce tragique du décès à la mère de tion. Les premiers avocats des suspects, Me Florence de Prato et Frédéric Ortega, demandent, en vain, à la Cour de cassation, d'annuler la procédure qui, selon eux, n'est plus régulière vu la présence d'un journaliste lors de la garde à vue. Le juge Moreau mène alors de front l'affaire criminelle et le dossier médiatique. La commission rogatoire conduit à des gardes à vue pour les gendarmes de la SR et le journaliste du Droit de Savoir dont le

H. ROUAGDIA

) (1) En juin 2006 aux assises, les frères Martinez, Eric et Patrick, ont écopé de la réclusion criminelle à perpétuité et leur complice, Samuel Liaud, a été condamné à 30 ans de réclusion.

W4---

42.4, 13

« Je l'ai tué... Je n'avais pas d'autre solution »

Assises | Estelle Lafond est accusée du meurtre de celui qui est devenu son mari après avoir été celui de sa mère.

e beau-père incestueux et violent, il est devenu l'amant puis le mari de la fille de sa compagne. Estelle Lafond a-t-elle été victime du syndrome de Stockholm comme semble l'insinuer un des psychiatres qui l'a examinée.

« Violée dès l'âge de 13 ans par celui qu'elle appelait papa, elle s'est peu à peu identifiée au dominant pour constituer un couple avec lui. »

En 1991, quand sa mère quitte Jean-Paul Figuière, elle abandonne Estelle alors âgée de 17 ans dans les griffes de son "bourreau". Cette dernière, parce que dit-elle - reconnaissante qu'il soit le seul à s'occuper d'elle, accepte d'officialiser alors sa relation avec celui qui est de 37 ans son aîné.

Policier municipal à Lyon, Figuière, à la retraite en 2004, épouse Estelle, lui donne un enfant et vient vivre à Nîmes dans une maison que le couple partage avec celle qui est devenue la belle-mère de son ancien compagnon.

Un bourreau "idéalisé"

Estelle travaille au conseil général du Gard. Lui, s'ennuie, prend des maîtresses et s'adonne à la boisson avec de moins en moins de modération. Sa violence redouble. Son épouse qui craint pour sa fille menace de le quitter. « Il disait qu'il avait exercé à Paris comme policier dans le grand banditisme puis appartenu au SAC (service d'action civique) où il avait exécuté des gens. Il m'a assuré qu'il avait conservé des amis qui pourraient me régler mon compte si je partais », explique la jeune



■ Les avocates des parties civiles : maîtres De Prato et Delran.

Photo DOMYNIQUE AZÉMA

femme, qui comparaît depuis hier devant la cour d'Assises du Gard pour répondre du meurtre de son mari.

Parce que, finalement, elle n'avait pas - elle l'assure en tout cas - d'autre solution que de tuer Jean-Paul Figuière. Estelle Lafond a, le 13 novembre 2007, abattu son époux d'une balle en pleine tête alors que très fortement alcoolisé (3,45 g par litre de sang), il gisait sur le sol de la cuisine. Manches courtes, cheveux longs, dans le box, l'accusée qui comparaît libre après un an de détention préventive plaide coupable... mais peut-être pas responsable.

«À l'instant qui a suivi le coup de feu, je suis devenue adulte », confesse la jeune Nîmoise à la psychologue. Libérée d'un bourreau qu'elle aurait durant des années "idéalisé" comme un prince presque charmant! Un couple paradoxal... Pathologique selon les experts qu'elle voulait, malgré tout, "normal".

Pratiquant le tir à haut niveau puisque sélectionnée pour les championnats du monde de 1999, la secrétaire administrative n'a pas raté sa cible. « Je n'ai pas tué Jean-Paul pour changer les choses, je l'ai tué parce que les choses avaient changé. »

Ce matin, elle dévoilera aux jurés les mobiles qui ont armé son bras. Verdict en soirée.

DOMYNIQUE AZEMA redac.nimes@midilibre.com

Assises Home-jacking au Grau : les volte-face des accusés

Celui qui reconnaissait nie, l'autre qui niait, reconnaît, quant au troisième, il admet du bout des lèvres un tout petit second rôle.

Axel Apodou Apaya, 26 ans, Mohamed Bouchaour, 33 ans, et son neveu Morffi Bouchaour, 21 ans, comparaissent depuis hier pour vol avec arme en bande organisée, aggravé par un viol pour

Apodou Apaya.

Le home-jacking s'est déroulé le 22 avril 2008 vers 1 heure du matin. Finalement, Axel Apodou Apaya et Mohamed Bouchaour avouent tous les deux avoir pénétré par effraction dans une maison du Grau-du-Roi. Qui, ils l'affirment encore, devait être vide. La présence d'un couple endormi ne stoppait cependant pas leur projet. D'ailleurs, ne l'avaient-ils pas, prévu puisqu'ils étaient gantés, cagoulés et armés ?

A la recherche de 48 000 € que le propriétaire des lieux ne possédait apparemment pas, Mohamed Bouchaour fouillait toutes les pièces après avoir asséné un coup de crosse sur la tête de son "hôte". Pendant ce temps, son complice serait monté à l'étage avec la compagne du quinquagénaire pour la violer. Le calvaire des victimes n'était pas terminé. Après avoir fait main basse sur tous les objets de valeur et leur carte bancaire, les braqueurs forçaient, sous la menace de leur arme, le couple à embarquer à bord de leur propre véhicule pour aller retirer les 220 € que le distributeur bancaire accep-



Les parties civiles entourées de leurs avocat Mª Roland Marmillot et Florence de Prato. Photo Stéphane BARBIER

tait de leur délivrer. Alors qu'ils pensaient que leur dernière heure était arrivée, les otages étaient enfin libérés.

Après avoir reconnu le viol, Axel Apodou Apaya a soutenu que la quinquagénaire était consentante pour, en dernier lieu, contester toute relation sexuelle avec celle-ci. Morffi Bouchaour qui comparaît libre est, lui, poursuivi pour avoir rendu service à son oncle en participant précédemment au vol d'un pied de biche et en faisant le gué la nuit des faits.

Hier, c'est essentiellement sur la personnalité des trois accusés que se sont penchés les jurés. « Accidentellement », Mohamed et Morffi Bouchaour et Axel Apodou Apaya travaillaient ensemble pour un façadier nîmois dans les mois précédant cette agression à main armée. Les deux principaux auteurs n'en étaient pas à leur coup d'essai en matière de vol ou violence commis ensemble ou séparément. « N'importe quel jeune

« N'importe quel jeune sachant qu'il y avait 60 000 € à prendre y serait allé »

sachant qu'il y avait 60 000 € à prendre y serait allé », a déclaré Axel Apodou Apaya au docteur Goujon, l'un des experts psychiatres qui l'a examiné. Mais en fait, les deux voleurs sont repartis quasiment bredouilles de leur expédition dans la station estivale. Ils en ont d'ailleurs conclu qu'ils s'étaient trompés de maison... En fait, le propriétaire des lieux avait bien, trois ans auparavant, détenu chez lui 15 000 €, suite à la vente d'un bien immobilier.

La victime de viol avait déjà, dans son enfance, subi des sévices sexuels. Les blessures anciennes se sont réveillées et aggravées au cours de cette deuxième agression. Conséquences dramatiques: deux tentatives de suicide et des hospitalisations en psychiatrie ont suivi.

Suite du procès aujourd'hui.

Domynique AZEMA

Il a été ligoté, frappé et défenestré... mais par qui?

Assises La mère de Halim Khelim accuse ouvertement Ahmed Hendel d'avoir participé au meurtre de son fils au Chemin-bas.

e box affiche complet. Quatre accusés et cinq policiers de l'escorte... plus de place pour les seconds rôles qui, comparaissant libres, s'alignent au premier rang de la salle d'audience.

Ahmed Hendel, 36 ans, Samir Boulaghmoudi. 30 ans. sont accusés du meurtre par défenestration de Halim Khelim commis à Nîmes le 23 juillet 2010, soit trois jours après le braquage de la société Altadis à Lunel auquel Mahamet Doucoure, 28 ans, reconnaît avoir participé. À l'autre bout de la file, Mohamed Sidi Atmane qui, lui, est "seulement" accusé d'homicide volontaire. Et puis ils plaident coupables également les seconds couteaux: Thomas Ravignon, 27 ans, qui a joué "la nourrice" en recélant les 107 cartons de cigarettes dérobés à Lunel... gardiennage écourté puisqu'au lendemain du hold-up à l'aube, le butin, estimé à 150 000 €, était volé une seconde fois par des individus masqués qui agressaient le propriétaire des lieux ; à ses côtés, Adel Si Ahmed, 24 ans, est poursuivi pour recel de vol. Il leur est aussi reproché avec Geoffroy Gondal, 27 ans, d'avoir incendié les véhicules - volés ayant servi pour le braquage des cigarettes. Ils en conviennent.



■ M^a De Prato, Abratkiewicz et Aoudia, trois des avocats de la défense. Photo □

«Il était le seul, il était unique. Il a fait des bêtises, c'est sûr, mais la justice ne l'aurait pas tué contrairement à ceux qui l'ont ligoté et défenestré. Je suis amputée de Halim mais je préfère être à ma place qu'à celle des parents de ceux qui ont fait ça: » À la barre, Kheira Khelim arrache même les larmes à un accusé. Alicia, la compagne de la victime, connaissait son passé de délinquant mais, après 18 mois de détention pour trafic de drogue, il lui avait promis de s'acheter une conduite. Alors cette rechute avec sa participation au braquage de Lunel... elle ne comprend pas. « Cer-

tes, depuis quelque temps, il fréquentait des gens du Chemin-bas qui n'avaient pas l'air très bien », déclare-t-elle.

Combien étaient-ils dans le squat du Chemin-bas quand Halim Khelim a basculé dans le vide? Au quartier, on a donné à la jeune femme plusieurs listes de noms. «Chaque fois, c'étaient toujours les mêmes qui ressortaient» mais elle constate que certains ne sont pas dans le box.

«C'est toi qui es venu le chercher pour le tuer» Kheira Khelim, la mère de Halim

L'ADN, lui parle. Et il désigne trois accusés. Sur un rouleau et des bouts de scotch, un mégot de cigarette, un *Midi Libre*, les chaussettes liées autour du cou de la victime, on retrouve les empreintes de Ahmed Hendel, de Samir Boulaghmoudi ou encore de Mohamed Sidi Atman. Alors que le premier affirme qu'il n'a rien à faire dans cette affaire, M^{me} Khelim se lève et hurle : « C'est toi qui es venu le chercher pour le tuer. » Suite des débats aujourd'hui avec les interrogatoires des accusés sur les faits.

DOMYNIQUE AZÉMA

redac.nimes@midilibre.com

12 ans de réclusion pour le psychiatre de Sauve

Assises Le septuagénaire plaidait coupable pour les agressions sexuelles, pas pour les viols. Les jurés ne l'ont pas entendu.

usqu'au bout, Bernard Calamy a contesté avoir, entre 2001 et 2007, commis des viols sur ses victimes, alors qu'elles étaient âgées de 9, 10 et 20 ans. S'il admet les agressions sexuelles, c'est qu'il sait qu'il n'encourt pour ces délits que 10 ans de peine maximum contre 20 ans de réclusion pour des actes de pénétration.

L'avocat général a, à l'aube du troisième jour d'audience où comparaissait le psychiatre de Sauve, requis 12 ans de réclusion en mettant un bémol sur l'exécution de cette peine, vu son grand âge (76 ans, NDLR). Les dispositions du Code de procédure pénale prévoient qu'il pourra très rapidement prétendre à une libération conditionnelle.

« Elles étaient sous sa dépendance. Il leur imposait la loi du silence » Serge Cavaillez, avocat général

Serge Cavaillez, pour asseoir ses réquisitions, insiste sur la multiplicité des faits et la vulnérabilité des victimes. «Compte tenu de leur âge ou de leur état mental, elles étaient sous sa dépendance. Il leur imposait la loi du silence. » Violeur et sadique, selon le représentant de l'accusation, qui rappelle que, à Durfort où il exerçait en fin de carrière, Bernard. Calamy donnait des fessées à ses « adeptes » quand elles ne respectaient pas ses prescriptions.

Emboitant le pas à leur client, les avocats de la défense plaident l'acquitte-



■ Me De Prato (au 1e plan) et Santimaria, porte-paroles pour l'une des victimes. Photo D. A.

ment concernant les viols. «La parole de l'enfant est sacrée jusqu'à un certain point. L'avocat général n'a pas établi la matérialité des faits. » M° Célestine Bifeck, avec beaucoup de conviction et de minutie, rejette les accusations des victimes. « Pour l'une des victimes, l'hymen est intact. Le médecin qui l'a examinée exclut toute pénétration, y compris digitale.» Même mission pour Me Alexandre Berteigne qui met l'accent sur le profil très particulier de l'accusé: «Un vieil homme mais un psychiatre, donc coupable car capable de manipuler. Certes, il n'est pas banal, pas formaté, son parcours est atypique. Il a passé sa vie à sorvir des toricamanes du fossé... Ce n'est pas un gou-

rou.

À propos des rapports sexuels proposés durant les séances de yoga, l'avocat s'insurge: « Il s'agit d'expériences entre adultes consentants dans une communauté post-soixante-huitarde», avant d'admettre pour Bernard Calamy le seul statut d'éventuel « chef de harem », tout au plus.

Les jurés n'ont pas été de cet avis. Ils ont condamné Calamy à 12 ans de réclusion pour l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés.

Hier soir, le psychiatre, qui n'avait jusqu'alors pas accompli de jour de prison, a été conduit à la maison d'arrêt.

POMYNIQUE AZÉMA redac.nimes@midilibre.com



Elle avait abattu son mari: une accusée en retrait

Assises La septuagénaire qui a tiré sur son époux a écouté les experts évoquer sa personnalité marquée par la dépression.

heveux blancs, visage sombre, veste marron, lunettes devant ses mains, Mireille Ayala est apparue ce vendredi dans le box de la cour d'assises un peu en retrait de son procès. Elle était jugée pour avoir tué son mari d'un coup de fusil. Les sont produits septembre 2014, dans la maison familiale de Rousson, où le couple vivait depuis des décennies. Le mari avait 70 ans quand il est mort, le même âge que son épouse qui a ouvert le feu et l'a touché à la tête. Après son geste, la septuagénaire a essayé de se donner la mort en se tirant une balle dans la tête. Elle a été grièvement blessée.

Entre résignation et fatalité

Hier, la cour d'assises du Gard a examiné la personnalité de l'accusée, femme au foyer très liée à son mari qui, lui, commençait à la délaisser et même à nouer des relations adultères. Si les charges ont été évoquées à la lecture de l'acte d'accusation, ce vendredi la cour a essentiellement examiné la personnalité de cette femme en proie à la dépression. Femme effacée, tourmentée, traitée pour des troubles dépressifs, cette épouse n'aurait pas supporté que son mari la délaisse. C'est une femme née à Rousson en 1944, issue d'une génération qui encaisse et ne divorce pas malgré les vicissitudes de la vie de couple. Lors de l'examen de personnalité, l'on a appris hier que cette mère de famille a dû être hospitalisée en psychiatrie à la clinique de Quissac pour y soigner une



■ Climat électrique vendredi soir devant la cour d'assises. Suite du procès lundi. Photo

dépression en 2001. Mains jointes, regard posé devant elle, tête baissée, Mireille Ayala semble osciller entre résignation et fatalité. Elle écoute les 'psys" détailler son cursus et l'état de sa santé mentale. Mais elle semble dépassée par les termes médicaux qu'on lui attribue. Elle relève la tête quand on évoque un contexte d'humiliation. Le psychiatre évoque « une tristesse pathologique de l'humeur» qui a sans doute eu un retentissement sur son état général mais qui ne permet pas de justifier un passage à l'acte. Les experts n'ont pas retenu d'abolition du discernement. Pour le dire simplement, cette femme aurait agi en réaction au délaissement de son mari, murée dans la tristesse et une forme de solitude. «Divorcer pour elle, c'est trop anxiogène», ajoute la psychologue.

Son fils lui fait face sur le banc des parties civiles. Il ne regarde pas sa mère. Ses yeux fixent la moquette rouge de la salle d'audience. Derrière les grilles du box, elle fait tout pour éviter de croiser son regard.

Les débats se sont terminés vendredi soir dans un climat électrique sur fond d'interrogatoire d'un témoin. Ce lundi, l'accusée sera interrogée sur les faits après que les médecins légistes auront fait leur rapport sur les causes de la mort de la victime.

> HOCINE ROUAGDIA hrouagdia@midilibre.com

« Ce sont des fous, ils voulaient nous tuer »

Assises | Les victimes du home-jacking de Saint-Laurentd'Aigouze ont fait face hier à deux de leurs agresseurs.

Dans le box, l'heure est à la contrition... Comparaissant libres, seuls deux des trois accusés ont hier répondu à la convocation de la cour d'assises. Ettouhami Machmach, un Montpelliérain de 26 ans, s'est évaporé dans la nature. Un mandat d'arrêt a été lancé. Julien Léon, 30 ans, et Khalid Mezouari, 24 ans, comparaissent donc pour répondre d'un home-jacking commis le 30 octobre 2007 au Mas des Montilles à Saint-Laurent-d'Aigouze.

Restaurateurs à La Grande-Motte et propriétaires de chambres d'hôtes. Jean-Pierre et Widad Panier étaient rentrés dans la nuit du Salon du cheval à Montpellier où ils officiaient avec leurs deux employés cuisiniers. Vers 8h10, alors que le couple prenait le petit-déieuner, deux individus cagoulés, gantés, armés de pistolets et d'un Tazer (pistolet à impulsion électrique), surgissaient et, sous la menace pressante et brutale, se faisaient remettre des bijoux, des louis d'or, entre 4 000 à 5 000 € en espèces, des chèques pour environ 8000 € ainsi que des pièces de 100 francs en argent.

Ettouhami Machmach a toujours nié les faits mais Khalid Mezouari a reconnu avoir commis cette agression à main armée avec lui. Quant à Julien Léon, il a été "cueilli" à proximité par les gendarmes qui avaient été alertés du home-jacking par les employés des victimes. Il a reconnu faire le guet dans un véhicule volé à l'intérieur duquel les enquêteurs



■ M· Florence de Prato porte la parole des victimes.

Photo D. A.

ont découvert un fusil 22 long rifle à lunette, équipé d'un silencieux. Les deux autres braqueurs s'enfuyaient à pied. Ils essayaient de dérober le véhicule d'une automobiliste qui passait par là. Comme elle résistait, l'un d'entre eux tentait de tirer dans la vitre arrière du 4X4. Peur de rien... les deux individus revenaient alors dans la propriété des Panier. L'un forçait Widad à lui remettre les clefs de leur Saab.

C'est l'ex-compagne d'un accusé qui aurait donné le coup

C'est l'ex-compagne de Julien Léon, Sonia, dite Shéhérazade, ancienne employée des victimes, qui aurait donné le coup et participé au repérage. Depuis, elle aussi a joué les filles de l'air avec la justice. Une absence qui désappointe tant la défense que la partie civile. Mais Shéhérazade conterait désormais fleurette à Monaco.

«Ce sont des fous... ils étaient hyper-excités. Ils voulaient nous tuer, on est resté trente-cinq minutes avec chacun un flingue sur la tête. Leurs regrets, je n'en ai rien à faire. Ils ont gâché notre vie », tempête Jean-Pierre Panier, en revivant avec effroi cette matinée d'octobre qui a marqué à tout jamais son existence. Midi Libre reviendra demain sur les émouvantes dépositions des deux victimes.

DOMYNIQUE AZÉMA redac.nimes@midilibre.com

« Papa fait l'amour avec moi et mes frères »

Assises Le quadragénaire admet aussi avoir forcé ses enfants à avoir des rapports sexuels entre eux. Verdict ce soir.

ien à voir avec la petite maison dans la prairie... Plus proche des Thénardier que ce couple de Cévenols sans foi ni loi. La brutalité, la négligence, la saleté ont fait que, tour à tour, les enfants, nés en 1998, 2002 et 2003, ont été placés dans des familles d'accueil par décision judiciaire. Il restait les week-ends où les deux petits garçons et leur jeune sœur retrouvaient leur famille... Toujours pour le pire!

Un calvaire de plusieurs années

Devant les jurés gardois, le carreleur alésien ne conteste pas avoir abusé de ses enfants à chacune ou presque de leur visite. Son épouse l'assure, elle n'a jamais soupçonné le quadragénaire d'agissements pervers. Sa fille avait pourtant tenté de lui ouvrir les yeux. En vain! Elle n'était pourtant pas si loin... Dans la cuisine ou le salon. Alors, avec les mêmes mots, la petite victime se confiait à son assistante maternelle: « Papa fait l'amour avec moi et mes frères... » Elle dévoile aussi que son père oblige ses frères à avoir des rapports sexuels avec elle. Et qu'il agit de même avec sa petite copine quand elle vient la voir.

À l'époque de la dénonciation des faits, en 2011, ils avaient 7, 8 et 12 ans. Si jeunes qu'ils ne témoignent pas devant la cour d'assises. Leur voix a été rapportée hier par l'OPJ (1) alésienne, Sandri-



■ M· Sanchez, M· Santamaria et M· de Prato, avocates des petites victimes.

Photo D. A

ne Chaboseau. Insupportable récit que ce calvaire imposé durant des années. Les séquelles sont incommensurables, comme le souligneront les experts pédopsychiatres.

Un QI de 64

À la psychologue qui relève un QI de 64 - proche de déficience mentale -, l'accusé s'est excusé « de tout ce qu'on lui reproche ». Pourtant - guidé, dit-il, par des pulsions irrésistibles -, il n'aurait fait que violer « très superficiellement » ses enfants.

Dans le passé, ce père indigne avait été

condamné pour exhibitionnisme et attouchements sexuels. De ces faits qu'il ne conteste pas non plus, il soutient ne conserver que de vagues souvenirs. « Il y a longtemps... C'est des trucs dont je ne me rappelle pas. »

Aura-t-il plus de mémoire ce matin concernant les viols et agressions sexuelles de ces enfants et amie de ses enfants pour lesquels il encourt jusqu'à vingt ans de réclusion.

DOMYNIQUE AZÉMA

redac.nimes@midilibre.com

• (1) Officier de police judiciaire.

Verdict ce soir.